PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail – Justice – Solidarité

ARRETE N°/2018/3173/MJ/CAB

Portant création organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage du procès des évènements du 28 Septembre 2009

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

VU La Constitution ;

VU Le Décret n° D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015 portant nomination du Premier Ministre Chef de gouvernement ;

VU Le Décret n°D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant structure du Gouvernement ;

VU Le Décret n°D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n° D/2016/068/PRG du 30 Mars 2016 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice ;

ARRETE

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1er : Il est créé un Comité de pilotage pour le jugement des crimes commis lors des évènements du 28 Septembre 2009. Ce Comité de pilotage est placé sous l'autorité du Ministre de la justice, Garde des Sceaux qui en assure la présidence et l'orientation stratégique.

COMPOSITION :

Article 2 : Le Comité de pilotage est composé outre le Ministre de la justice, de 12 membres, représentants des institutions et organismes ci-après :

- Un représentant de la Cour suprême ;
- Deux représentants du Ministère de la Justice de Conakry ;
- Un représentant du Parquet Général de la Cour d'appel de Conakry ;

- Un représentant du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale, Direction de la justice militaire ;
- Un représentant de la Direction générale des services de police :
- Un représentant de la société civile ;
- Un représentant du HCDH ;
- Un représentant de l'Union Européenne ;
- Un représentant de l'Ambassade des USA ;
- Deux représentants du bureau des Nations Unies pour l'appui à la justice pour le dossier des évènements du 28 Septembre ;

MISSION :

Article 3 : La mission du Comité de pilotage consiste entre autre en :

- l'organisation du procès ;
- la recherche des ressources financières pour la facilitation de la tenue du procès ;
- la mise en place d'un dispositif de sécurité pour assurer la protection des magistrats, des parties des témoins ainsi que de tous les intervenants au procès ;
- la mise en place d'un mécanisme d'indemnisation des victimes ;
- la recherche des fonds pour l'indemnisation des victimes ;
- l'enregistrement des audiences ;
- la facilitation de l'accès du procès aux parties, à la presse ainsi qu'aux observateurs de la communauté internationale et de la société civile ;

SESSION :

Article 4 : Le Comité de pilotage se réunit en session ordinaire une fois par semaine à compter de la date de son installation et en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité de ses membres.
Il se réunit à la salle de réunion du ministère de la justice.

09 AVR. 2018

Conakry, le.....2018

Me Cheick SAKO

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Le Ministre
d'Etat Garde
des Sceaux